

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE FACULTÉ PLENIER

09 mai 2023 – 17h15

Salle Gabriel Marty et en distanciel

COLLEGE	NOM	Prénom	Présent	Excusé	Avaient donné Procuration		
						A	A partir de
A	BIOY	Xavier	Zoom				
A	BLANC	Didier			X	SÉBASTIEN PELLÉ	17H15
A	DE GROVE-VALDEYRON	Nathalie			X	XAVIER BIOY	17H15
A	BASSANO	Marie	X				
A	GAUDIN	Hélène					
A	GINESTET	Catherine			X	XAVIER BIOY	17H15
A	JULLIAN	Nadège					
A	NÉLIDOFF	Philippe	Zoom				
A	PELLE	Sébastien	Zoom				
A	POUMAREDE	Matthieu					
B	BLIN	Olivier			X	PHILIPPE NÉLIDOFF	17H15
B	BRUGGEMAN	Maryline	zoom				
B	CHAZELLE	Alexandre	X				
B	FABRIES-LECEA	Eugénie			X	MATTHIEU POUMARÈDE	17H15
B	GROSCLAUDE	Laurent			X	ALEXANDRE CHAZELLE	17H15
B	IZAC	Laurent					
B	RIEUBERNET	Christelle	Zoom				
B	SUTRA	Romy			X	MARIE BASSANO	17H15
B	TORRICELLI-CHRIFI	Sarah	X				
B	VARGAS-MAZAS	Estéban			X	ALEXANDRE CHAZELLE	17H15
BIATSS	BERSON	Alexandre					
BIATSS	BAUTISTA	Florian	X				
BIATSS	GONALONS	Vanessa			X	FLORIAN BAUTISTA	17H15

COLLEGE Usagers licence	NOM Prénom	Titulaire / Suppléant	Présent	Excusé	Avaient donné Procuration	
					A	A partir de
PARLONS CAMPUS	ROLLAND Théo	Titulaire				
	ARIECH Yanis	Suppléant				
	GONZALEZ Astrid	Titulaire				
	PAON Georgia	Suppléante				
	CLERC-ESPOSITO Loris	Titulaire				
	MIRAN Élisabeth	Suppléant				
	MIGAYROU Lou	Titulaire				
	NEVES SIMOES COIMBRA Carla	Suppléante				
RÉUSSITE ET EXCELLENCE A LA FACULTÉ DE DROIT	YETTOU Alya	Titulaire	X			
	MENARD Maxime	Suppléante				

COLLEGE Usagers master et doctorat	NOM Prénom	Titulaire / Suppléant	Présent	Excusé	Avaient donné Procuration	
					A	A partir de
RÉUSSITE ET EXCELLENCE A LA FACULTÉ DE DROIT	LAFoux Mathieu	Titulaire				
	MARTY Marie	Suppléante	X			
ÉCHANGE ET COOPÉRATION	CORDELIER Antoine	Titulaire				
	ARAGON Emma	Suppléant				
PARLONS CAMPUS	BARIOLET Léa	Titulaire				
	DJIBO Hairaty	Suppléante	X			
	TERRIDE Terence	Titulaire	X			
	BRUNET-LABROUCHE Hugo	Suppléant				

COLLEGE Personnalités Extérieures	NOM Prénom	Titulaire / Suppléant	Présent	Excusé	Avaient donné Procuration	
					A	A partir de
Conseil régional Occitanie	SZTULMAN Marc	Titulaire				
	REGOURG Serge	Suppléante				
École des Avocats du Sud- Ouest Midi Pyrénées	CARRÈRE Thierry	Titulaire				
	CHAMAYOU Laurence	Suppléante				
Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse	ROUILLON VALDIGUIÉ	Titulaire			X SARAH TORRICHELLI	17H15

COLLEGE Personnalités Extérieures	NOM Prénom	Titulaire / Suppléant	Présent	Excusé	Avait donné Procuration		
Centre Régional de Formation Professionnelle Notariale	CATHALA Jean	Titulaire			X	MATTHIEU POUMARÈDE	17H15
	VIENNE Boris	Suppléant					
Tribunal Administratif de Toulouse	CARTHE MAZERES Isabelle	Titulaire					
	DAGUERRE DE HUREAUX Alain	Suppléant			X	MARIE BASSANO	17H15
Représentant des magistrats de l'Ordre judiciaire désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel et le Procureur Général près cette Cour	FEIRRERA Chantal	Titulaire					
	RASTOUL Franck	Suppléant					
AIRBUS	GAUDILLERE Pascal	Titulaire	zoom				
	TOUSSAINT Marc	Suppléant					
Personnalité élue	GRANEL Laurent	Titulaire					

INVITES	NOM	Prénom	Fonction	Présent
Madame	CITERICI	Hélène	RAF Faculté de Droit et Science Politique	X
Madame	BENTAIEB	Loubna	Faculté de Droit et Science Politique	X
Monsieur	THIOYE	Moussa	Président de section 01	
Monsieur	MOUTON	Stéphane	Président de section 02	
Monsieur	DELVIT	Philippe	Président de section 03	X
Monsieur	JAZOTTES	Gérard	Directeur de la FCV2A	
Monsieur	LEROY	Michel	Directeur de la FOAD – Anissa Vallet	zoom
Madame	FABAS-SERLOOTEN	Anne-Laure	Responsable Antenne Montauban	
Madame	DARIO	Aurélie	RAF FOAD	
Madame	PORCARIO	Stéphanie	Chef de Pôle Licence Droit	
Madame	PINQUIE	Marie-Pierre	Chef de Pôle Master Droit	Zoom
Monsieur	FERREIRA	Daniela	SG École Européenne du Droit	zoom
Monsieur	MARTY	Marcel	Directeur du DSF - SCD	X
Monsieur	ALOS MELERO	José	Directeur des Études et de la Scolarité	
Madame	TISSEYRE	Sandrine	Directrice IEJ – Julien Laurent	X

Monsieur	RASS-MASSON	Lukas	Directeur ESL	
Monsieur	ANDRIANTSIMBAZOVINA	Joël	Directeur E2DSP	

Le conseil débute à 17h15.

Il est donné lecture des procurations.

1. Actualités

Ce Conseil de faculté a été décalé afin de pouvoir être présent aux obsèques du Professeur Fernand Bouyssou et ainsi lui rendre un dernier hommage. Il était professeur de droit public dans notre université, spécialisé en droit de l'urbanisme et il était également avocat.

Au titre des actualités un point sur la question École de droit avec des nouvelles en demi-teintes. Il y a quelques semaines de ça, la direction générale des services de notre université a communiqué le projet de statut, ainsi que le projet de l'École au ministère de l'enseignement supérieur, la recherche et de l'innovation. Nous avons eu un retour mardi dernier qui s'écarte un petit peu de ce qui était jusque-là convenu avec le ministère et notamment avec le recteur délégué. Le retour est le suivant « *Aucun problème sur le projet, mais en revanche, la transformation institutionnelle en École, nous l'instruirons et la mettrons en place au même moment que la sortie de l'expérimentation de l'EPE* ». La donne change puisque qu'on nous demande d'une certaine manière de continuer sur le projet, mais la transformation institutionnelle viendra après. Il y a un léger décalage par rapport à ce qui était prévu jusqu'à présent puisque, ni à l'égard du ministère, ni à l'égard du recteur délégué rencontré en février, il n'y avait de doute sur le fait que les deux allaient de pair et que précisément la modification institutionnelle permettrait d'aller plus en avant dans le projet. Bien entendu, le ministère a été interrogé, de même que le recteur délégué. Pour l'heure, seul le recteur délégué a répondu à notre demande d'entretien. Un appel téléphonique est prévu demain matin pour la bonne raison qu'il n'est pas au courant de ce changement de plan du ministère. L'idée, c'est que Messieurs le doyen et le vice-doyen rencontrent le ministère, mais aussi Madame Anne-Sophie Barthez de la DGSIP, dont doit venir la décision, ainsi que Monsieur le Président Hugues Kenfack. Dans l'état actuel des choses, ça reporte manifestement, en même temps que la sortie de l'EPE, le changement structurel en École de droit. Si ce choix demeure, prenons le ministère à la lettre qui dit que le projet est bon et qu'il viendra le consacrer. Hélas, la situation est ainsi faite que nous sommes dépendant du ministère pour se transformer en École, donc continuons le projet et montrons au ministère ce qu'il attend de nous. Tâchons également d'avoir une relation plus privilégiée directement avec le ministère pour mieux comprendre les tenants et les aboutissants de cette décision. Ce qui est certain, c'est qu'il sera difficile de faire tout ce que nous avons prévu de faire dans un cadre un peu plus contraint. Néanmoins, Monsieur le doyen travaille sur ce que nous pouvons faire malgré tout, et ce qui peut être projeté, peut-être réalisé avec un statut qui n'est pas celui d'École. C'est possible à une condition, c'est que l'université continue clairement d'accompagner cette transformation. Il va falloir que la

gouvernance de notre université s'engage, encore plus qu'avant, à nos côtés pour nous transformer. Plus que jamais, la réforme tant dans le fond que dans les institutions est nécessaire. Il faut expérimenter comme nous l'indique le ministère pendant les deux, trois prochaines années, parce que si nous ne le faisons pas, non seulement la Faculté de droit en ressortira affaiblit mais de surcroît, le ministère sera amené à guère regarder ce que nous avons fait durant ces années. Monsieur le doyen tiendra informer les membres du conseil de faculté des discussions faites avec le ministère, la DGFIP et la gouvernance de notre université. Le calendrier peut rester le même avec pour objectif le 1^{er} janvier 2024, mais aussi, nous pouvons avoir plus de temps de réflexion.

2. Approbation des PV des conseils pléniers du 14 février et 14 mars 2023

En l'absence d'observations, les comptes rendus sont **adoptés, en l'état, à l'unanimité**.

3. Statuts de l'IEJ, Statuts de l'ESL, reporté

Le contexte est le suivant, dans le cadre des statuts École de droit, il est prévu d'intégrer de manière plus efficace et plus efficiente, non seulement l'IEJ, mais aussi l'ESL dans le cadre de la Faculté de droit. On ne part pas de rien, car tant l'IEJ, que l'ESL sont déjà rattachés à la Faculté de droit depuis 2017 pour l'un et 2018 pour l'autre. C'est une continuation de l'évolution de ces deux instituts avec pour objectif, de mieux les rattacher afin que l'ensemble soit plus efficace au profit du personnel et des étudiants. Dans ce cadre-là, nous avons travaillé, à la fois avec la direction de l'IEJ et à la fois avec la direction de l'ESL à une rénovation de statut. Dans les nouveaux statuts présentés aux membres du conseil, il y a assez peu de changement, puisque c'est simplement une mise en concordance des statuts de l'IEJ avec les statuts de l'École de droit qui ont été votés par ce conseil de Faculté le 14 février dernier. S'agissant de l'ESL, les choses sont un peu différentes, il y a un peu plus d'ajustement, notamment, du fait qu'il y a une partie Recherche qui n'avait jamais vraiment vu le jour en réalité et que la création d'un centre unique de Recherche ne justifie plus vraiment et donc, cette partie-là est amenée à disparaître. Nous n'avons pas aujourd'hui, les statuts ESL, simplement pour la simple et bonne raison que le Comité d'orientation stratégique de l'ESL, qui devait se réunir au mois d'avril ne se réunira finalement que le 22 mai 2023, au cours duquel Monsieur le doyen présentera l'évolution de la Faculté de droit vers une meilleure prise en compte, une meilleure intégration de l'ESL.

Outre quelques petites corrections mineures, deux éléments ont été modifiés dans les statuts de l'IEJ. La première concerne le mode de désignation du directeur. L'idée générale, c'est qu'à partir du moment où l'IEJ est mieux intégré comme étant un département dans l'École, ou dans l'UFR, soit, dans l'article 3-1, le directeur et le directeur adjoint seront élus pour une durée de 5 années, par le Conseil d'administration de l'École de Droit de l'Université Toulouse Capitole sur proposition du Conseil pédagogique de l'Institut d'études judiciaires. En lieu et place d'une nomination par le Président de l'université, c'est le Conseil d'administration de l'École qui viendra

valider cette nomination. Il s'en suivra un arrêté de la part du Président de l'université. La seconde correction correspond à la composition du conseil pédagogique, puisqu'à la rentrée prochaine, va s'ouvrir une nouvelle formation de lieutenant d'administration pénitentiaire, en conséquence, l'actuelle directrice et le directeur adjoint ont souhaité que soit présent au Conseil pédagogique le représentant de la direction régional pénitentiaire, avec lequel nous allons dans quelques jours signer une convention. L'idée, c'est qu'il y ait un représentant de chacune des professions qui sont formées dans le cadre de l'IEJ.

Remarques :

Est-ce que le directeur adjoint est renouvelable, car le texte ne le mentionne pas ? Ce n'est pas interdit, donc nous sommes partis du principe que oui.

La direction de l'institut assure la fonction d'assesseur. Pourquoi ce choix au lieu de mettre le directeur ? Ce choix permet d'être plus malléable dans le rôle que peuvent assumer le binôme, mais on peut simplifier en mettant, le directeur ou le directeur adjoint.

4. Scolarité

4 – A Redoublement

Nous avons voté une limite au nombre de redoublement en Licence dès la rentrée prochaine et suite à des discussions avec quelques étudiants concernés, avec la scolarité, il apparaît nécessaire d'envisager trois cas de dérogation :

- Les étudiants en situation de handicap qui doivent souvent passer chaque année plusieurs fois afin de valider leur licence.
- Les étudiants sportifs de haut niveau qui sont dans le même cas que les ESH.
- Les cas de force majeure, ex un étudiant en L3, qui serait sur la 5ème année de licence et qui cette année-là ne peut passer son année.

Remarque : Il faut arrêter les dérogations hors cadre. Il vaut mieux plaider pour une dérogation supplémentaire, si nécessaire, que de laisser le choix arbitraire au directeur de composante.

Nous votons sur le principe ce point et Madame Porcario reviendra vers nous au mois de juin pour présenter les MCC cadrés la DES.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4 – B Offre de formation de l'ICL

Chaque année, nous devons voter l'offre de formation de l'Institut Catholique de Lille qui passe seulement devant notre Conseil de Faculté. Pour rappel, nous avons conclu, il y a un certain nombre d'années, une convention avec la branche droit de l'ICL. Clairement, le contenu de cette convention est extrêmement faible, si ce n'est que l'on porte les diplômes et qu'il y a une rétrocession d'une dizaine d'euros par étudiant.

Conseil de faculté Droit et Science Politique du 09/05/2023

Nos scolarités et la DES sont en réalité les scolarités de l'ICL qui se reporte de plus en plus sur nos services et qui ne nous simplifie pas la tâche. La question se pose aujourd'hui de savoir comment on réévalue ce partenariat. À la demande des services de scolarités, Monsieur le doyen a porté ce message auprès de Monsieur le Président de notre université.

Néanmoins, nous sommes appelés, avec peu de visibilité, à voter une offre de formation d'un autre institut, sur laquelle il est assez compliqué de se prononcer.

4 contre, 2 abstention. Ce point est adopté à la majorité.

4 – C ESL

- Correction des MCC du Master CEPIL
Une erreur s'est glissée dans les premières MCC du Master 1 CEPIL, lors du dernier passage en conseil de Faculté. Ce sont deux unités au deuxième semestre qui ont été modifiées, soit pas de modification par rapport à l'année dernière.
- Renouvellement de la convention avec l'université de DUNDEE
Toujours pour le Master CEPIL, en deuxième année du Master, les étudiants passent leur premier semestre à l'université de Toulouse et ils partent en mobilité obligatoire au deuxième semestre. L'ESL a la possibilité d'accueillir au premier semestre des étudiants de l'université de DUNDEE. Il s'agit simplement d'un renouvellement de la convention qui arrive à terme.

Ces points sont adoptés à l'unanimité.

4 – D FOAD : modifications de MCC

La première modification concerne le DU statistique appliquées. Il s'agit de la modification de la répartition des coefficients entre le contrôle continue et le contrôle terminal sur les UE1, UE2 et UE3.

La seconde modification concerne le DU Droit de la création de l'innovation et des nouvelles technologies. Il s'agit d'une nouvelle formation qui ouvrira à la rentrée 2023-2024. L'estimation du volume global de 210 heures a été revue à la baisse, soit 135 heures. Également, il a été rajouté la présentation des matières qui n'étaient pas indiquées.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4 – E FCV2A

Il s'agit d'une erreur matérielle sur les MCC de la Licence mention droit, parcours juriste de copropriété, la matière « Droit de la construction » est coefficientée à 3 et non à 9. Cette modification est reportée sur les MCC 23-24.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5. Discussion autour du projet de la charte de l'étudiant

Le document présenté est une synthèse de ces éléments en trois grandes catégories sur les devoirs, les responsabilités et l'accompagnement de l'étudiant en droit. Pour rappel, en début d'année universitaire, Monsieur Olivier Blin avait évoqué l'idée de cette charte sur la base d'un certain nombre d'événements compliqués dans nos amphithéâtres. L'idée, c'est d'indiquer les règles de savoir-vivre aux étudiants primo entrants. Le flyer informatif sera distribué lors de la semaine de rentrée.

1 contre, 0 abstention. Ce point est adopté à la majorité.

6. Convention de partenariat avec la DRFIP31

En fin d'année dernière, la direction régionale des finances publiques de la Haute-Garonne a approché l'université, mais aussi ses composantes, pour établir des conventions qui visent, sans qu'il y ait beaucoup d'engagement, à offrir des stages, des formations. Cette convention est encore en cours d'étude de la part de la DAJI, car il y a des petites incertitudes notamment sur la question de *rémunération par l'université Toulouse Capitole dans les mêmes conditions que celle définies pour les intervenants vacataires*. Nous ne savons pas encore si cela a été validé par le niveau central ou si un ajustement est à apporter. Dans son état, elle n'est pas totalement définitive même s'il faut qu'on avance. Cette convention est plutôt à destination de nos étudiants, profitable pour nos étudiants et un petit peu de Recherche par le biais de l'article 4. L'idée générale, c'est à la fois de faire connaître cette profession à nos étudiants, d'accueillir certains de nos étudiants et pour notre part, accueillir lors de nos journées métiers, de colloques, un certain nombre de personnes qui viendront dans le cadre de formation et de conférences en matière de « droit fiscal », de « droit notarial », de « droit de l'immobilier », de « droit des collectivités territoriales », de « droit pénal » ou de tout autre domaine de ses compétences répondant aux besoins de la faculté ainsi que pour les différentes préparations aux concours, ou pour la participation à des jurys fictifs de concours ou à des soutenances de mémoires.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Élément d'information :

Avant de passer sur les derniers points, Monsieur le doyen annonce que vraisemblablement, un vote à distance sera fait à propos d'une autre convention qui est en cours avec l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Nous sommes en négociation avec le Président François Molinié, par l'intermédiaire de Monsieur Grégory Kalflèche, pour une convention de partenariat qui permettra l'accueil d'étudiants, de stages, de conférences... L'objectif serait de la voter au mois de juin. C'est la première convention de partenariat avec une faculté de province.

7. Demandes de financement

7 – A Demande de subvention de 1000 € pour le colloque IMH « La rapporteur public devant les juridictions administratives » qui aura lieu le 06 octobre 2023.

Le financement est adopté à l'unanimité.

Conseil de faculté Droit et Science Politique du 09/05/2023

7 – B Demande de subvention de 3000 € pour le colloque IDETCOM « Les chemins de Compostelle, itinéraire culturel européen et patrimoine de l'Humanité : Histoire, enjeux et perspectives » qui aura lieu le 04 et le 05 avril 2024 avec la possibilité d'une rallonge l'année prochaine si jamais le colloque nécessite un surplus de financement.

Le financement est adopté à l'unanimité.

7 – C Demande versement de subvention sur l'enveloppe depuis le Master Droit des affaires Parcours Droit de la propriété intellectuelle de 5000 € vers l'association IPAT pour aboutir à la réalisation de nombreux projets.

Le financement est adopté à l'unanimité.

7 – D Demande de subvention de 4000 € pour le colloque CTHDIP « Thomisme et Droit, huit siècles d'histoire » qui aura lieu le 25 et le 26 janvier 2024.

Le financement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le doyen exprime le souhait que les demandes faites soient plus précises. À la rentrée prochaine, une circulaire va être diffusée auprès des directeurs de Masters pour dire que pour appuyer des demandes de subvention, nous exigeons que les dossiers soient plus circonstanciés que cela, avec un programme clair de ce qui est fait de cet argent.

8. Questions diverses

8 – A Conventions Double diplôme avec l'université de LUISS à Rome. Cela concerne le master droit de l'environnement que porte Monsieur Julien Bétaille. Cette convention stipule qu'un certain nombre d'étudiants de la LUISS vont pouvoir suivre un diplôme de l'université Toulouse Capitole. Ce diplôme étant composé de petits morceaux de différents masters de droit, de gestion et d'économie. Cette convention est valable pour un an renouvelable.

Ce point sera voté ultérieurement par vote électronique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 39.